

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2019

Le 30 juillet 2019 à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 25 juillet 2019

Présents :

Serge Gervais, Guylaine Caillet, Éliane Coulon, Denis Garnier, Annette Julien, Guylaine Julien, François Lacoffrette, Serge Moreau, Denis Raguin, Valérie Robert

Excusés : Francine Duport, Thomas Gaborieau, Gérard Guibert, Catherine Müller

Absent : Kévin Coutant

Ordre du jour

- Approbation du PV de séance du 25 juin 2019 ;
- Rapport de la CLECT et projet de délibération (joint à la présente) ;
- Vote des subventions ;
- Point d'avancement sur la reprise du bar-restaurant ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 20 h 33 ;
- demande à l'assemblée délibérante, qui accepte, les ajouts à l'ordre du jour :
 - devis voirie 2019 ;
 - courrier de la CC Loches Sud Touraine (piscine)
- invite l'assemblée à désigner un(e) secrétaire de séance. Mme Annette Julien propose sa candidature, acceptée à l'unanimité.

Approbation du PV du 25 juin 2019

L'assemblée, unanime, approuve le procès-verbal de séance du 25 juin 2019.

Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Le Maire :

- expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine a validé le 8 juillet 2019 le rapport final sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2019, conformément à l'article 1609 nonies C du Code des impôts ;
- présente le rapport transmis par le Président de la CLECT ;
- précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois suivant la transmission de ce rapport en application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des impôts ;

Vu le rapport final sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2019 validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine en date du 8 juillet 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents valide le rapport de la CLECT tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Vote des subventions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote comme suit les subventions aux associations :

Intitulé du bénéficiaire	Reliquats 2018 (€)	+ subventions 2019 (€)
ADMR Charnizay	50.00	50.00
AFN et anciens combattants Charnizay - Obterre	50.00	50.00
Association Gym entretien	50.00	50.00
Association Parents d'élèves Charnizay/St-Flovier	-	250.00
Association sportive Charnizay/St-Flovier/Fléré	-	610.00
Charnizay, Hier et Aujourd'hui (... son passé...)	-	200.00
Comité des fêtes (compris SVL)	(fact) 297.12	850.00
POUPEAU Olivier (animation 13 juillet)	-	125.00
Sourire à la vie (animation Noël des aînés)	250.00	250.00
Comité des laboureurs	50.00	50.00
Coopérative scolaire Charnizay	(cirque) 850.00	350.00
Coopérative scolaire St-Flovier	-	-
La Pétanque charnizéenne	50.00	50.00

Association Bataille de Péchoire	100.00	100.00
Association Entraide Petit-Pressigny	77.00	77.00
Comité Croix-Rouge Preuilly/Claise	50.00	50.00
AAPPMA La Truite de l'Aigronne	50.00	50.00
Ass. Adultes et Jeunes Handicapés Bridoré	-	20.00
Ass. Française contre la sclérose en plaque	-	40.00
Ass. Paralysés de France	-	20.00
Ass. Pour Aveugles et Déficiants Visuels	-	20.00
Téléthon	50.00	50.00
Prévention routière	-	20.00
Papillons blancs (ADAPEI)	-	20.00
Ligue contre le cancer	-	230.00
Judo Club Descartes (25 €/enf. Charnizay x 9)	225.00	(à la demande)
Ecole Musique Verneuil (25 €/enf. Charnizay x 10)	250.00	CC Loches
Ecole Musique Preuilly/Claise (25 €/enf. Charnizay x 6)	150.00	CC Loches
Délégué Départemental Educ. Nationale (0.30 € x 45 élèves)	13.50	13.50
Collège Gaston Defferre (25 €/enf. Charnizay)	-	(à la demande)
Association Maires du canton	-	-
Comice rural (agricole)	103.00	103.00
Souvenir français	-	-

Point d'avancement sur la reprise du bar-restaurant

Les membres présents sont informés :

- le repreneur, M. LEHOUX, et sa compagne Mme BACCI seront en location à Obterre à compter du 02 août prochain ;
- matériel, vaisselle... sont déposés dans le restaurant depuis le 24 juillet dernier mais les clés sont toujours en mairie jusqu'à la signature du bail dérogatoire, fixée le 12 août, dans lequel il est fait mention de la vidange obligatoire du bac dégraisseur 1 fois/an.

Concernant le logement du bar-restaurant après le départ en catimini des locataires :

- Mme BANNIER et M. POTTIER avaient déposé, le 29 juin 2019 dans la boîte aux lettres de la mairie, un courrier manuscrit faisant part de leur intention de ne pas se présenter le 1^{er} juillet pour l'état des lieux ;
- les craintes se sont confirmées : locaux plus ou moins vides de tout meuble, rendus sales, qui ont nécessité plus de 6 heures de ménage effectuées par l'agent communal Mme MENAGER.
La table ronde en bois laissée à disposition à l'entrée dans les lieux a mystérieusement disparu ;
- les courriers « recommandé AR et suivi » n'ont eu aucun effet sur les ex locataires qui n'ont pas hésité à réclamer haut et fort le remboursement du dépôt de garantie d'entrée et l'allocation logement de juin 2019.

Voirie 2019

Après délibération, le devis VERNAT est accepté pour le montant TTC de 14 044.80 € comprenant :
purge et bicouche bitume sur la route allant des Mostières à La Ribaloche, soit 950 mètres linéaires x 3.90 m.

Piscine 2019-2020

En réponse au courrier conjoint des municipalités de Charnizay et de St-Flovier, la communauté de communes Loches Sud Touraine refuse la prise en charge des coûts de la piscine scolaire à Châtillon/Indre en l'absence d'accueil à Naturéo à Loches.

Questions diverses

- M. LACOFFRETTE dit ne pas avoir reçu le formulaire 2019-2020 pour l'inscription de son fils à l'accueil périscolaire ;
- un devis a été demandé à M. LABRACHERIE pour la fourniture et la pose de volets au logement social situé derrière la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h 35.